

**Nombre :**

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 20

**Date de convocation :**

**Le 20 septembre 2023**

**Publiée le : 2 octobre 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 059-215904764-20230926-2023\_38-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

**Etaient présents :** M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, Mme Nathalie LURKA, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Delphine TOFFIN, M. Pierre BOUREL, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, M. Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW,

**Etaient absents excusés :** Mme Lydie WAELES, Mme Claire-Marie DUREUX

**Etaient absents non excusés :** M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLET,

**Procurations :** Mme Lydie WAELES donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Jérôme HERLAUT,

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

## 23.38 – Dénomination du lotissement avenue de Paris

M. le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Ainsi, M. le Maire informe l'assemblée qu'il est désormais nécessaire de dénommer le lotissement avenue de Paris et les voiries qui le parcourent.

M. le Maire souhaite attribuer des noms tenant compte non seulement de l'histoire de la commune mais qui permettraient aussi de combler le déficit des rues provilloises portant des appellations en l'honneur des femmes.

Il propose donc de dénommer :

- la résidence « des hauts de Proville »,
- la rue des morts pour la rue se trouvant dans la continuité du chemin des morts,
- la rue de la sororité, Jane Birkin, Juliette Gréco ou Olympe de Gouges pour la rue partageant la résidence en deux.

Il reste ouvert à toutes les propositions du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte les dénominations :

- « Résidence des Hauts de Proville », à l'unanimité, pour ce nouveau lotissement de l'avenue de Paris,
- « Rue du Chemin des morts » à la majorité, 4 contre de Mme DUREUX, MM SPARROW, HERLAUT et BELOT pour la rue située dans le prolongement du chemin du même nom.
- la dénomination « Rue Olympe de Gouges », à la majorité (6 voix pour la rue de la Sororité, 2 voix pour la rue de Juliette Gréco et 2 voix pour la rue Jane Birkin), la voie intérieure desservant le lotissement des Hauts de Proville

Pour copie conforme  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire  
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 23.38, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.